

PROJET DE LOI RELATIF AU DÉVELOPPEMENT ET À LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Une politique rénovée du développement



Secrétaire d'Etat chargée du Développement et de la Francophonie

Service de presse

henri.soupa@diplomatie.gouv.fr - 01.43.17.65.53

celine.sylvestre@diplomatie.gouv.fr - 01.43.17.65.53

INTRODUCTION : LA PREMIÈRE LOI DE LA RÉPUBLIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT

Ce projet de loi est le premier jamais présenté dans ce domaine de toute la Vème République. Il concrétise un engagement de campagne du président de la République et constitue une première étape dans la rénovation de la politique de développement engagée depuis **mai 2012** par Pascal Canfin et désormais par Annick Girardin, secrétaire d'Etat chargée du Développement et de la Francophonie. Cette politique est fondée sur la **cohérence, l'efficacité et la transparence**. Le deuxième temps sera celui de la mise en œuvre de ces principes, et de ces orientations, autour d'un mot clef : l'efficacité.

1. REDEVABILITÉ : RENDRE COMPTE, RENDRE DES COMPTES

Le Parlement, qui jusqu'à présent ne pouvait examiner cette politique que dans le cadre de la loi de finances, **aura ainsi l'occasion de débattre en détail de ses principes et de ses orientations**. Ainsi, il sera désormais en mesure d'exercer pleinement **sa mission de contrôle et d'évaluation** sur cette politique et **le gouvernement** devra non seulement **rendre compte mais également rendre des comptes**. **La société civile sera, elle aussi, régulièrement consultée** : la loi prévoit la création d'une instance de concertation pérenne, où seront représentés l'ensemble des actrices et acteurs du développement et de la solidarité internationale, le conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI), qui s'est réuni pour la première fois le 22 mai.

***Redevabilité** : être responsable du pouvoir que l'on a d'aider ou d'assister des personnes vulnérables et de fournir des rapports à l'instance qui donne les moyens d'assister.*

2. DONNER UNE DIRECTION À NOTRE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

La loi fait du **développement durable des pays en développement**, dans ses trois composantes **économique, sociale et environnementale**, la finalité de la politique de développement. Elle délimite des objectifs de lutte contre la pauvreté et ses conséquences en termes de santé, d'éducation ou encore de nutrition tout en mettant l'accent sur la lutte contre le changement climatique et la préservation de la planète. Elle va ainsi fixer des **objectifs clairs** : promotions des droits de l'Homme, développement économique durable, développement humain ou encore préservation de l'environnement. Elle promeut **les valeurs de la démocratie et de l'état de droit**, des droits de l'Homme ainsi que de la **responsabilité sociale et environnementale** des entreprises et le travail décent.

3. OÙ AIDER EN PRIORITÉ ?

Afin de renforcer **l'efficacité de l'aide au développement**, la loi définit des priorités géographiques. Elle réaffirme la **priorité donnée à l'Afrique subsaharienne et à la rive sud de la Méditerranée**. L'ensemble des instruments : dons, aides budgétaires, prêts bonifiés ou non bonifiés, souverains ou non souverains, prises de participation, garanties, financements innovants, développement de partenariats économiques dans tous les secteurs opportuns seront mobilisés.

A travers **la différenciation des moyens et des partenariats**, elle tient aussi compte de l'émergence de certains pays où notre aide doit viser à la préservation des biens publics mondiaux et à la promotion de partenariats.



16 pays pauvres prioritaires (PPP) : la France concentre la moitié de ses dons et les 2/3 de ceux de l'AFD vers ces pays prioritaires.

CICID : *Comité interministériel de la coopération internationale et du développement définit les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale.*

4. MIEUX INFORMER LA REPRÉSENTATION NATIONALE, LES CITOYENS FRANÇAIS, LES PARTENAIRES ET LES BÉNÉFICIAIRES

La loi prévoit également la **création d'indicateurs de résultats annuels** pour renforcer la visibilité des initiatives françaises, non seulement à l'égard des citoyennes et des citoyens français mais également des bénéficiaires et des partenaires du Sud. Concrètement, il sera possible de savoir, par exemple, combien de personnes ont été raccordées à un réseau électrique, combien de personnes ont obtenu un accès à une source d'eau potable ou combien d'enfants ont été scolarisés. Cela est **indispensable pour mieux informer le public et pour s'assurer de l'efficacité de l'aide sur le terrain**. Ces indicateurs seront disponibles sur la plateforme nationale data.gouv.fr et ces données seront publiées dans le **respect** des standards internationaux de l'**IATI** (Initiative pour la transparence de l'aide internationale).



Transparence de l'aide (le cas du Mali) (<http://transparence.ambafrance-ml.org>) : véritable laboratoire en termes de transparence de l'aide au développement, ce site Internet donne des informations concrètes sur les projets mis en œuvre grâce à un service de géolocalisation et invite les internautes à réagir sur les réalisations en cours. Au cours de ces prochains mois, les 15 autres pays prioritaires bénéficieront du même dispositif.

AGENDA

Novembre 2012 – Mars 2013

Concertation de l'ensemble des acteurs du développement lors des Assises du Développement et de la Solidarité internationale

31 juillet 2013

Réunion du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement présidé par le Premier ministre

11 décembre 2013

Présentation du projet de loi en Conseil des Ministres

11 février 2014

Adoption de la loi en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale

22 mai 2014

Le 1^{er} Conseil national du développement et de la solidarité internationale est présidé par la Secrétaire d'Etat chargée du Développement et de la Francophonie

26 mai 2014

Examen en séance publique de la loi en 1^{ère} lecture au Sénat



PROJET DE LOI RELATIF AU DÉVELOPPEMENT ET À LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Une politique rénovée du développement

Secrétaire d'État chargée du Développement et de la Francophonie

QUELQUES REPÈRES SUR L'AIDE PUBLIQUE FRANÇAISE AU DÉVELOPPEMENT

- **La France est la 5ème contributrice de l'aide en 2013 – soit environ 10% de l'aide mondiale**
- **3,1 milliards d'euros**, montant du budget de l'aide française au développement au titre du projet de loi de finances pour 2013.
- **9,3 milliards d'euros**, montant global des dépenses qui concourent à l'aide publique au développement en 2012, tous ministères confondus. Ce chiffre prend en compte le budget de l'aide française, ainsi que, par exemple, des dépenses liées aux annulations de dettes des États, l'accueil des étudiants étrangers, le secteur humanitaire...
- La France contribue à **10 % de l'aide publique mondiale** au développement.
- **65 % de l'aide publique française au développement** est acheminée via des aides bilatérales vers les pays partenaires de la France. Ces aides sont déployées via l'Agence française de développement (AFD), l'opérateur France expertise internationale, les ambassades.
- **20 % de l'aide publique française au développement** est confiée à l'Union européenne. La France est la seconde contributrice du Fonds européen de développement, l'instrument de développement de l'Union européenne, qui compte un budget d'un montant de **27 milliards d'euros**, répartis sur 7 ans.
- **15 % de l'aide publique française au développement** sont confiés aux organisations multilatérales (par exemple Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, UNITAID, Fonds pour l'environnement mondial, Banque africaine de développement) ou à des programmes internationaux (UNICEF, Programme alimentaire mondial...).